

RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION DE LA FORMATION DOCTORALE

Les recommandations ci-dessous sont le fruit d'une réflexion d'une communauté scientifique agissant dans le domaine de la recherche scientifique et la formation par la recherche.

Le directeur des études doctorales au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, des directeurs des écoles doctorales de différentes universités, des experts européens (France, Italie, Belgique) et des enseignants chercheurs ont participé à cette réflexion.

Il s'agit d'une contribution au mouvement actuel touchant la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Encadrement

- Limiter le nombre de doctorants par encadrant

> Proposition : 2 doctorants/encadrant en 1^{ere} année de thèse et 5 au maximum tous niveaux confondus (les instances compétentes joueront un rôle primordial dans l'application de cette proposition).

Financement

- Limiter le nombre de bourses délivrées par le Ministère et augmenter le montant alloué équivalent à un salaire (au moins 500 dinars) pour que le doctorant ait un niveau de vie suffisant pour se consacrer à sa thèse.
- Prévoir et garantir les ressources nécessaires au financement du travail de thèse par la structure d'accueil.

- La prime d'encadrement ne devrait pas dépendre du nombre de doctorants encadrés mais de la qualité de l'encadrement (valorisation des résultats de la recherche selon la discipline ; ex : publications et brevets) et dans tous les cas l'indemnité ne doit pas dépasser deux thèses par an.

Sélection

- Une nouvelle stratégie de recrutement des doctorants basée sur un concours national par discipline comme c'est le cas pour le résidanat dans les domaines médicaux.

Adaptation aux besoins socio-économiques

- Le choix des sujets devrait être défini en lien avec les demandes du milieu économique et les besoins sociaux.
- Fléchage, par le Ministère, des bourses de doctorants vers les secteurs porteurs d'emploi.
- Faire une étude stratégique des besoins à 5-10 ans, pour orienter les offres de doctorat.

Législation

- Le doctorant doit avoir un statut qui le considère comme un salarié auquel s'applique le droit du travail.
- Développer une législation commune et précise régissant le fonctionnement et la structuration des écoles doctorales.